



*Code de conduite d'entreprise d'Acciaierie d'Italia en administration extraordinaire
Version approuvée par les commissaires extraordinaires par décision du 30 décembre 2024*

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
2. LES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACCIAIERIE D'ITALIA IN A.S	3
Légalité et respect des normes	3
Santé et sécurité au travail.....	3
Protection de l'environnement et développement durable	4
Valeur et professionnalisme	5
Responsabilité d'entreprise	5
Intégrité	5
Lutte contre la corruption	5
Non-discrimination	5
3. RESSOURCES HUMAINES	6
3.1 Sélection, valorisation et formation professionnelle	6
3.2 Égalité des chances	7
3.3 Environnement de travail éthique	7
3.4 Protection des données personnelles	7
4. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	8
5. CLIENTS, FOURNISSEURS, CONSULTANTS ET RELATIONS AVEC LE MARCHÉ	9
5.1 Relations avec les clients	9
5.2 Relations avec les fournisseurs et les collaborateurs	9
5.3 Protection de la concurrence.....	11
5.4 Lutte contre le blanchiment d'argent	11
6. INSTITUTIONS, ASSOCIATIONS ET COMMUNAUTÉS LOCALES	12
6.1 Relations avec les autorités et les institutions publiques	12
6.2 Relations avec les organisations politiques et syndicales.....	13
6.3 Relations avec les communautés locales	13
6.4 Relations avec les organes d'information	13
7. FRAIS DE REPRÉSENTATION, INITIATIVES PROMOTIONNELLES, DONES ET LIBÉRALITÉS	14
7.1 Cadeaux, hospitalité et frais de représentation	14
7.2 Contributions, dons, libéralités et parrainages	14
8. PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	15
8.1 Utilisation des biens d'Acciaierie d'Italia en A.S.	15
8.2 Protection des informations confidentielles	15
8.3 Propriété intellectuelle et développement de nouveaux produits	16
9. INFORMATIONS SOCIÉTALES ET COMPTABILITÉ	16
9.1 Transparence de l'information d'entreprise	16
9.2 Exactitude des écritures comptables	16
10. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE - SIGNALEMENTS.....	17
11. COMMUNICATION ET FORMATION	18
12. RESPECT DU CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE	18

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite d'entreprise (le « Code ») définit les **valeurs** et les **principes fondamentaux** qui doivent régir la conduite professionnelle de tous les employés d'Acciaierie d'Italia S.p.A. en A.S., AdI Energia S.r.l. en A.S., AdI Servizi Marittimi S.r.l. en A.S., AdI Tubiforma S.r.l. en A.S., AdI Socova S.a.s. en A.S., Acciaierie d'Italia Holding S.p.A. en A.S. (les « **Sociétés** » ou également « **Acciaierie d'Italia en A.S.** »).

Les **dirigeants**, les **employés** et, de manière générale, toutes les personnes qui travaillent en Italie et à l'étranger pour le compte ou au profit des Sociétés ou qui entretiennent des relations avec les Sociétés (les « Destinataires »), chacun dans le cadre de ses tâches, fonctions et responsabilités, sont tenus de respecter le Code.

Le Code fait **partie intégrante et substantielle des Modèles d'organisation, de gestion et de contrôle au sens du décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 adoptés par les sociétés italiennes** dans le but de constituer, avec les autres politiques du **Système de conformité des sociétés**, les **Systèmes de gestion de la sécurité au travail et de l'environnement**, aux **Systèmes de Gestion de la Qualité** et à la **Politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise**, et, dans tous les cas, avec toutes les règles d'entreprise adoptées, un ensemble intégré de normes internes qui, conjointement, ont pour objectif de diffuser une culture d'entreprise fondée sur la légalité, l'éthique, l'intégrité et la transparence.

2. LES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACCIAIERIE D'ITALIA IN A.S.

Légalité et respect des règles

Les Destinataires sont tenus de respecter avec diligence toutes les lois et tous les règlements applicables en Italie et dans les pays où les Sociétés opèrent.

Le statut d'administration extraordinaire des sociétés impose en outre le respect scrupuleux de la réglementation et des lignes directrices qui régissent la procédure d'administration extraordinaire conformément au programme de celle-ci.

En aucun cas, la conviction de poursuivre l'intérêt de l'entreprise ne peut justifier un comportement illicite ou en violation des règles.

Santé et sécurité au travail

Acciaierie d'Italia en A.S. considère comme sa responsabilité première **de garantir la santé et la sécurité au travail de tous ses employés et collaborateurs, directs et indirects**, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents du travail.

Afin de créer et de maintenir une culture d'entreprise axée sur la protection de la santé et de la sécurité, les Destinataires doivent, à tout moment, respecter les réglementations en vigueur, les procédures de santé et de sécurité applicables et adopter un comportement responsable et sûr sur le lieu de travail.

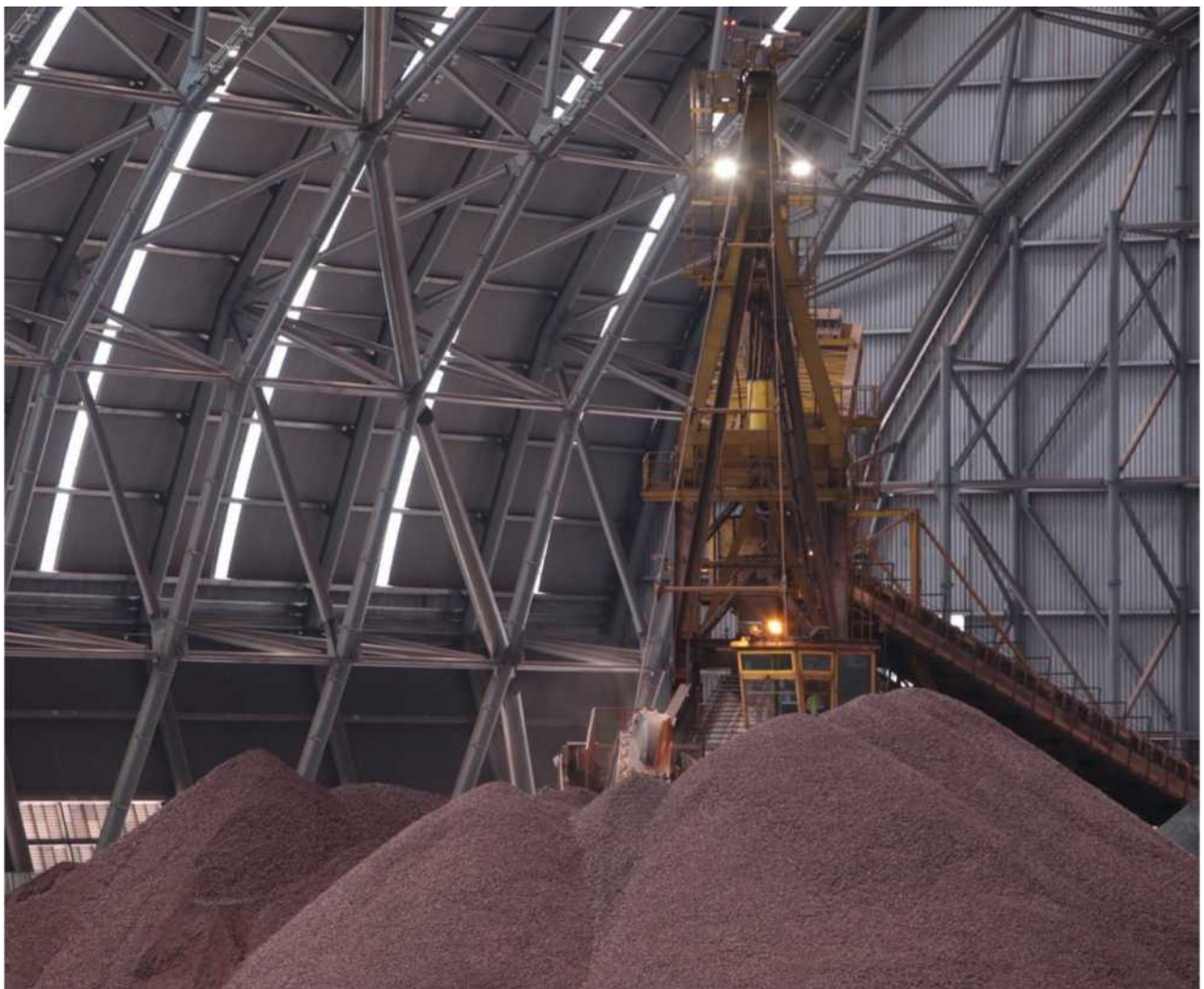


Protection de l'environnement et développement durable

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à **respecter strictement les normes environnementales en vigueur**, les autorisations environnementales en vigueur et à adopter des précautions et *les meilleures techniques disponibles* pour prévenir les violations et les accidents liés à ses activités de production.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage également à contribuer, notamment par l'adoption d'un processus de **décarbonisation**, au **développement durable** en réduisant les impacts directs et indirects et les risques liés à la complexité de ses activités.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à surveiller et à gérer les aspects et les questions environnementaux avec la même importance que les autres variables de production afin de garantir la meilleure compatibilité possible entre la production et l'environnement.



Valeur et professionnalisme

Acciaierie d'Italia in A.S. est consciente de gérer **des productions stratégiques pour l'économie nationale** et s'engage donc à préserver leur valeur et leur intégrité, dans le respect des programmes de l'administration extraordinaire et de ses créanciers.

Acciaierie d'Italia en A.S. est consciente que ses activités créent de la valeur pour ses employés, ses clients, ses fournisseurs, les communautés locales et l'ensemble de la nation et exige donc que chaque destinataire mène ses activités professionnelles avec le professionnalisme, l'engagement et la diligence adaptés à la nature des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées.

Responsabilité d'entreprise

Acciaierie d'Italia en A.S. assure une collaboration pleine et loyale avec les autorités nationales et locales et la transparence de la communication concernant ses activités et l'exécution du programme de la procédure d'administration extraordinaire.

Intégrité

Toutes les actions et tous les comportements adoptés par les Destinataires dans l'exercice de leurs activités professionnelles sont inspirés par un sens aigu des responsabilités, de l'équité, de la loyauté et de la bonne foi.

Lutte contre la corruption

Acciaierie d'Italia en A.S. lutte contre toute forme de corruption sans exception et adopte des règles et des contrôles pour prévenir et lutter contre le risque de corruption dans le cadre des activités de l'entreprise. Acciaierie d'Italia en A.S. interdit à ses employés et collaborateurs de promettre, d'autoriser, d'accepter ou d'offrir, directement ou indirectement, tout avantage, qu'il soit en argent ou d'une autre nature, dans le but d'influencer, d'accélérer, de favoriser ou de faciliter de manière inappropriée l'exercice d'une activité, indépendamment des lois ou coutumes des pays dans lesquels Acciaierie d'Italia in A.S. opère.

Non-discrimination

Acciaierie d'Italia in A.S. considère la pluralité et la diversité comme des sources d'enrichissement et des ressources pour le développement d'un environnement de travail inclusif qui respecte la dignité de tous en reconnaissant la valeur des différences. Pour cette raison, **aucune forme de discrimination ou de harcèlement n'est tolérée**, en particulier ceux fondés sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la nationalité, la langue, la religion, les opinions politiques, l'âge ou l'orientation sexuelle.

3. RESSOURCES HUMAINES



Acciaierie d'Italia in A.S. reconnaît la valeur des ressources humaines, à travers la protection de leur intégrité physique et morale, en favorisant le développement continu des compétences techniques et professionnelles dans un environnement de travail aussi positif et stimulant que possible.

3.1 Sélection, valorisation et formation professionnelle

Chez Acciaierie d'Italia in A.S., la sélection et la gestion du personnel sont basées sur des critères de mérite, de compétence et d'évaluation des capacités individuelles.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à valoriser et à développer ses collaborateurs, consciente que le principal facteur de réussite de toute entreprise réside dans la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un cadre de loyauté, d'honnêteté, de respect et de confiance mutuelle.

Acciaierie d'Italia in A.S. considère que les compétences du personnel, à tous les niveaux, sont fondamentales pour l'excellence opérationnelle et encourage le développement d'une culture basée sur la diffusion des connaissances, qui valorise les comportements et les contributions de chacun. C'est pourquoi Acciaierie d'Italia in A.S. croit en la formation comme outil d'enrichissement des personnes, de diffusion des valeurs éthiques et de renforcement d'une identité d'entreprise commune. La société rejette également toute forme de recrutement illégal de main-d'œuvre.



Ce document est la propriété d'Acciaierie d'Italia in A.S. qui s'en réserve tous les droits.

3.2 Égalité des chances

Acciaierie d'Italia in A.S. valorise le **principe de l'égalité des chances dans tous les aspects de la relation de travail** (sélection, embauche, formation, attribution des *avantages* sociaux, avancement de carrière, procédures disciplinaires conformément aux conventions collectives nationales applicables, cessation de la relation de travail), sans aucune distinction fondée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, l'âge, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, l'état civil, les capacités physiques ou mentales différentes ou tout autre état ou caractéristique personnelle. l'âge, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, l'état civil, les capacités physiques ou mentales différentes ou tout autre état ou caractéristique personnelle.

3.3 Environnement de travail éthique

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

C'est pourquoi Acciaierie d'Italia in A.S. établit des relations de travail caractérisées par l'équité, l'égalité, la non-discrimination, l'attention et le respect de la dignité de la personne.

Tous les employés et collaborateurs doivent contribuer personnellement à promouvoir et à maintenir un climat de respect mutuel dans l'environnement de travail dans lequel ils opèrent, en adoptant un comportement irréprochable.

Chez Acciaierie d'Italia in A.S., le harcèlement physique ou verbal n'est pas toléré et tout comportement susceptible de créer un environnement de travail dégradant, humiliant ou intimidant est interdit. En particulier, le harcèlement sexuel et les comportements susceptibles de heurter la sensibilité individuelle ne sont pas tolérés.

Acciaierie d'Italia in A.S. promeut également un environnement de travail sain et sûr.

Conformément à la loi, l'usage, la présence ou la distribution de stupéfiants et d'alcool sont strictement interdits sur le lieu de travail.

3.4 Protection des données personnelles

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à garantir que les données personnelles acquises dans le cadre de ses activités sont gérées et protégées dans le plein respect de la réglementation applicable, en évitant toute utilisation abusive ou non autorisée, afin de protéger la dignité, l'image et la confidentialité de chaque personne, interne ou externe à Acciaierie d'Italia in A.S. À cette fin, **Acciaierie d'Italia in A.S. accorde la plus grande attention à la collecte, la conservation, l'utilisation, le traitement, la communication et la divulgation des données à caractère personnel**, sachant que celles-ci ne doivent être utilisées qu'à des fins commerciales légitimes et que la

protection, l'intégrité et la confidentialité de ces données, conformément aux dispositions des lois applicables et aux procédures internes.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Acciaierie d'Italia in A.S. reconnaît et respecte le droit des Destinataires de participer à des investissements, des affaires ou des activités de toute autre nature en dehors de celles menées dans l'intérêt d'Acciaierie d'Italia in A.S., à condition qu'il s'agisse d'activités autorisées par la loi, compatibles et en tout état de cause non contraires aux obligations assumées envers Acciaierie d'Italia in A.S.

Dans tous les cas, **les Destinataires protègent et promeuvent toujours les intérêts d'Acciaierie d'Italia in A.S.** en prenant des décisions de manière objective et en évitant, dans la mesure du possible, les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts pourraient survenir.

Un conflit d'intérêts survient dans toutes les situations susceptibles d'entraîner, dans le cadre de l'activité professionnelle, des comportements ou des décisions susceptibles de générer un avantage immédiat ou différé, même de nature non économique, pour un Destinataire du Code, pour les membres de sa famille ou pour d'autres personnes avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles étroites.

Sont donc considérées comme des situations de conflit d'intérêts, même potentiel, celles dans lesquelles des intérêts de nature personnelle :

- peuvent interférer avec la capacité de la personne à prendre des décisions et/ou à effectuer des évaluations impartiales dans l'intérêt d'Acciaierie d'Italia in A.S. ;
- peuvent être favorisés en raison de sa position dans l'entreprise, notamment à la lumière des informations auxquelles elle a accès.

Acciaierie d'Italia in A.S. demande donc à chaque destinataire de s'abstenir sans délai d'intervenir dans des processus d'enquête, de décision ou de contrôle susceptibles, même potentiellement, de créer des situations de conflit, en signalant les situations de conflit, même potentiel, selon les procédures et les modalités prévues par Acciaierie d'Italia in A.S.

5. CLIENTS, FOURNISSEURS, CONSULTANTS ET RELATIONS AVEC LE MARCHÉ

5.1 Relations avec les clients

Les clients constituent un élément essentiel du **patrimoine** d'Acciaierie d'Italia in A.S. C'est pourquoi les relations avec les clients sont axées sur la satisfaction de leurs besoins, principalement en matière de qualité des produits, dans le but de créer une relation inspirée par les valeurs générales d'équité, d'honnêteté, d'intégrité, de professionnalisme, de transparence, de légalité et d'impartialité.

5.2 Relations avec les fournisseurs et les collaborateurs

Acciaierie d'Italia in A.S. partage ses valeurs et son intégrité avec ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et industriels afin que les relations soient basées sur la plus grande transparence et exigeant de ceux-ci, outre leur professionnalisme avéré, leur engagement à partager les principes fondamentaux définis ici. Acciaierie d'Italia in A.S. encourage les comportements et les pratiques de travail socialement responsables et demande à ses fournisseurs et partenaires d'opérer dans le respect des droits de l'homme, de la protection de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement. Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage également à agir en toute occasion avec honnêteté, intégrité et équité, dans le respect des engagements contractuels pris.



Acciaierie d'Italia in A.S. adopte des processus rigoureux de sélection et de qualification des fournisseurs et partenaires, basés sur les principes d'objectivité, de compétence, de transparence, d'intégrité et de qualité, et ne tolère aucune pratique collusoire, dans le plein respect de la légalité. Dans la formulation des conditions d'achat des biens et services et dans l'évaluation des offres reçues, Acciaierie d'Italia in A.S. s'inspire des principes d'objectivité, d'économie, de transparence, de traçabilité, d'équité, de qualité du bien ou du service, d'aptitude technique et professionnelle, de notation et de

Ce document est la propriété d'Acciaierie d'Italia in A.S. qui s'en réserve tous les droits.

respect des procédures internes correspondantes, en évaluant soigneusement les différentes offres reçues afin de garantir à tous les fournisseurs potentiels des chances égales de travailler avec Acciaierie d'Italia en A.S.

Acciaierie d'Italia en A.S., consciente des sanctions et conséquences civiles et pénales importantes, respecte pleinement la **législation en matière de protection de la concurrence** et s'engage fermement à éviter toute pratique collusoire avec ses concurrents dans la définition de ses stratégies commerciales, en particulier, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, en matière de prix, de quantités produites, de marchés d'action et de participation à des appels d'offres.

Acciaierie d'Italia en A.S. s'engage également à ne pas abuser de son pouvoir lorsqu'elle se trouve en position dominante sur le marché.

Conformément aux **dispositions en matière d'antitrust**, Acciaierie d'Italia en A.S. promeut l'intégrité, l'équité et la concurrence loyale entre les parties et s'engage à toujours respecter tous les acteurs concernés, y compris ses concurrents.

5.4 Lutte contre le blanchiment d'argent

Acciaierie d'Italia en A.S. condamne fermement toute action ou tout acte commis par les Destinataires dans le cadre d'activités impliquant le recel, le blanchiment et l'utilisation de revenus, de biens ou d'avantages provenant d'activités criminelles sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit. **Acciaierie d'Italia en A.S. s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité organisée, tant au niveau national qu'international, ainsi que contre le terrorisme**, en veillant également à ce que les opérations auxquelles elle participe ne présentent, même potentiellement, aucun risque de favoriser la réception, le remplacement ou l'utilisation d'argent ou de biens provenant d'activités criminelles.

6.1 Relations avec les autorités et les institutions publiques

Les relations qu'Acciaierie d'Italia in A.S. entretient, dans le cadre de ses activités, avec des agents publics ou des personnes chargées d'un service public doivent être établies et gérées dans le respect absolu et rigoureux des règles en vigueur, des procédures internes et des valeurs et principes définis dans le présent Code de conduite de l'entreprise, afin de ne pas compromettre l'intégrité et la réputation d'Acciaierie d'Italia in A.S.

Les relations entretenues avec les autorités et les institutions publiques s'inscrivent exclusivement dans les limites des compétences de chaque fonction de l'entreprise, dans le respect des rôles et des responsabilités assignés et, dans tous les cas, uniquement sur autorisation préalable.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage fermement à mener ses activités et à représenter ses intérêts de manière loyale, correcte et transparente, en apportant toute la coopération nécessaire dans le strict respect des principes d'indépendance et d'impartialité de l'administration publique et de manière à ne pas induire celle-ci en erreur ou à ne pas influencer ses décisions par des déclarations mensongères ou inexactes. En particulier, en ce qui concerne les initiatives éventuelles des organismes de contrôle, Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à apporter sa pleine coopération en favorisant et en soutenant le dialogue et la coopération active avec les autorités et institutions internationales, nationales et locales.

Chaque destinataire du Code est tenu de répondre de manière appropriée aux demandes légales des autorités, ainsi qu'aux demandes judiciaires dûment autorisées dans le cadre de procédures et de litiges, sans dissimuler, falsifier ou détruire des informations, ni adopter un comportement susceptible de créer des obstacles ou de porter préjudice.

Il est interdit d'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été obtenus les contributions, subventions ou financements accordés par l'État, par un autre organisme public ou par l'Union européenne ; il est également interdit d'utiliser ou de présenter des déclarations ou des documents faux ou attestant des informations non véridiques, ou d'omettre des informations dues, ou encore de recourir à des artifices ou à des manœuvres frauduleuses afin d'obtenir lesdites subventions ou tout autre profit injustifié au détriment de l'État ou d'un autre organisme public.

6.2 Relations avec les organisations politiques et syndicales



Acciaierie d'Italia en A.S. ne favorise ni ne discrimine, directement ou indirectement, aucune organisation politique ou syndicale. Afin de promouvoir et de favoriser le maintien de relations syndicales fondées sur le respect mutuel et une collaboration efficace, Acciaierie d'Italia en A.S. s'engage à accorder une grande attention aux demandes formulées par ses employés et collaborateurs, y compris par l'intermédiaire de leurs représentants.

Acciaierie d'Italia en A.S. ne verse aucune contribution, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à des partis, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, à leurs représentants et candidats, tant en Italie qu'à l'étranger.

6.3 Relations avec les communautés locales

Acciaierie d'Italia in A.S. croit en l'importance d'établir des relations et des partenariats solides avec les communautés dans lesquelles elle opère afin de construire une valeur commune et durable dans le temps.

Dans le cadre de ses activités, Acciaierie d'Italia in A.S. tient toujours compte des aspects environnementaux, sociaux, des risques, de la santé et de la sécurité, ainsi que du respect des droits de l'homme, en favorisant des formes de consultation et de dialogue continus et transparents afin d'informer les communautés locales et de tenir compte de leurs attentes.

6.4 Relations avec les organes d'information

Les relations entre Acciaierie d'Italia in A.S. et les organes d'information (presse, télévision, radio, autres médias), tant italiens qu'étrangers, sont entretenues exclusivement par les services et les personnes désignées et préalablement autorisées au sein de l'entreprise.

Toutes les informations relatives à l'entreprise, sauf si elles ont été préalablement approuvées pour être diffusées à l'extérieur, doivent être considérées comme confidentielles et, à ce titre, classifiées et protégées.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage en permanence à ce que les informations et les communications destinées à l'extérieur soient toujours exactes, véridiques, complètes, transparentes et cohérentes entre elles.

7. FRAIS DE REPRÉSENTATION, INITIATIVES PROMOTIONNELLES, DONES ET LIBÉRALITÉS

7.1 Cadeaux, hospitalité et frais de représentation

Il est expressément interdit de recevoir, donner, offrir ou promettre, directement ou indirectement, de l'argent, des biens, des faveurs, des services ou des prestations non dus dans le cadre de relations entretenues avec des agents publics, des agents chargés d'un service public, des organismes publics ou privés et leurs employés. En particulier, dans ses relations avec l'administration publique italienne et étrangère, Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à ne pas influencer indûment l'activité ou les décisions des agents publics ou des personnes chargées d'un service public, par exemple par la promesse, l'offre ou l'attribution d'avantages indus consistant en des sommes d'argent, des opportunités d'emploi, des missions de conseil en faveur de la personne publique, de ses proches ou de personnes qui leur sont liées.

Les actes de courtoisie commerciale, tels que les cadeaux, les divertissements ou les formes d'hospitalité, ne sont autorisés que s'ils sont de valeur modique et ne compromettent en aucun cas l'intégrité et la réputation, et ne doivent pas pouvoir être interprétés par un observateur tiers impartial comme dépassant les pratiques commerciales ou de courtoisie professionnelle normales, ou comme visant à influencer de manière indue une décision ou une activité.

Dans tous les cas, toute dépense de représentation doit toujours être autorisée, suivie et documentée conformément aux règles internes de l'entreprise.

7.2 Contributions, dons, libéralités et parrainages

Acciaierie d'Italia in A.S. répond favorablement aux demandes de contributions limitées à des propositions émanant d'organismes et d'associations à *but non lucratif* ou ayant une valeur culturelle et sociale, dans le respect des procédures internes applicables. Les dons et les libéralités sont destinés uniquement à des bénéficiaires dont les objectifs ne sont pas contraires aux principes du présent Code. La traçabilité des opérations, la transparence des décisions et le respect des niveaux d'autorisation appropriés doivent toujours être garantis.

Les activités de parrainage peuvent être réalisées après la définition d'accords spécifiques et la vérification de l'honorabilité du bénéficiaire et de l'événement/initiative promu, en évitant d'accorder des parrainages à des contreparties soupçonnées d'appartenir à des organisations criminelles ou d'avoir commis des infractions en matière de blanchiment d'argent.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à prêter une attention particulière, dans le cadre de sa participation à ces initiatives, aux situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts personnels ou professionnels.

8. PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

8.1 Utilisation des biens d'Acciaierie d'Italia en A.S.

Les Destinataires sont tenus d'utiliser les biens d'Acciaierie d'Italia in A.S. avec soin et diligence, dans le respect des procédures d'entreprise en vigueur, en évitant notamment toute utilisation abusive susceptible de causer des dommages ou d'être contraire aux intérêts d'Acciaierie d'Italia in A.S. ou de nuire à sa réputation.



Les biens d'Acciaierie d'Italia en A.S. doivent donc être utilisés exclusivement à des fins professionnelles et non à des fins personnelles, dans le respect des procédures de l'entreprise. Dans tous les cas, il est expressément interdit d'utiliser les biens d'Acciaierie d'Italia en A.S. à des fins contraires à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou pour commettre ou inciter d'autres personnes à commettre des infractions.

Il est de la responsabilité de chaque employé de protéger non seulement les biens qui lui sont confiés, mais aussi de contribuer à la protection du patrimoine d'Acciaierie d'Italia en A.S. en général.

8.2 Protection des informations confidentielles

Toutes les informations de l'entreprise, y compris les données et les documents (ci-après également dénommés « Données »), sauf si leur diffusion à l'extérieur a été préalablement approuvée, doivent être considérées comme confidentielles et, à ce titre, classifiées et protégées. **Tous les Destinataires du présent Code ont la responsabilité de reconnaître, protéger et défendre les informations confidentielles et la propriété intellectuelle d'Acciaierie d'Italia in A.S. et de respecter celles de tiers.**

Chaque Destinataire est tenu, dans le respect des procédures applicables, de :

- n'acquérir et ne traiter que les informations nécessaires à son activité professionnelle ;
- conserver les informations de manière appropriée ;
- évaluer la nature confidentielle et réservée des informations gérées en relation avec son rôle ;
- ne pas violer les droits à la confidentialité de tiers ;
- préserver la confidentialité des Données de l'entreprise même après la cessation de sa relation avec Acciaierie d'Italia in A.S.

8.3 Propriété intellectuelle et développement de nouveaux produits

Afin de maintenir l'avantage concurrentiel d'Acciaierie d'Italia in A.S., il est essentiel de protéger la propriété intellectuelle et le *savoir-faire*, en particulier les marques, les brevets, les connaissances techniques et scientifiques et les compétences acquises. Par conséquent, les Destinataires sont tenus de protéger la propriété intellectuelle d'Acciaierie d'Italia in A.S. et de l'exercer de manière responsable.

De même, Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à protéger également les droits de propriété intellectuelle d'autres entités. À cet égard, les Destinataires ne doivent pas utiliser de manière abusive la propriété intellectuelle d'autrui ni rendre publique une œuvre intellectuelle protégée en l'absence d'accords contractuels formalisés par écrit ou en violation des termes et conditions prévus dans lesdits accords.

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET ÉCRITURES COMPTABLES

9.1 Transparence de l'information d'entreprise

Les données, informations et documents relatifs à la gestion sociale d'Acciaierie d'Italia in A.S. sont fournis aux fonctions de surveillance de la procédure d'administration extraordinaire dans les délais prévus par la loi et, sur demande et dans le respect de la réglementation applicable, aux organismes de contrôle chargés d'exercer leurs activités respectives.

La véracité, l'exactitude, l'exhaustivité, la clarté et la rapidité de l'information d'entreprise constituent les principes fondamentaux garantissant à toutes les parties prenantes une image transparente de la situation économique, patrimoniale et financière d'Acciaierie d'Italia in A.S.

9.2 Exactitude des écritures comptables

Les écritures comptables doivent être tenues dans le plein respect des principes comptables de référence et des procédures internes afin qu'elles fournissent une image claire, véridique et complète de la situation économique, patrimoniale et financière d'Acciaierie d'Italia in A.S.

Acciaierie d'Italia in A.S. conserve une documentation adéquate à l'appui de l'activité exercée, de manière à permettre une comptabilisation facile et ponctuelle, l'identification des différents niveaux de responsabilité et la répartition et la séparation des tâches, pour une reconstruction précise de celle-ci.

10. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE - SIGNALEMENTS

Acciaierie d'Italia in A.S. croit en l'importance de développer une culture du contrôle interne et de la gestion des risques qui favorise la prise de décisions en connaissance de cause et contribue à garantir la sauvegarde du patrimoine d'Acciaierie d'Italia in A.S., l'efficacité et l'efficience des processus d'entreprise, la fiabilité de l'information financière, le respect des lois et des procédures internes.

À cet égard, Acciaierie d'Italia in A.S. encourage chaque destinataire à participer activement à la promotion des valeurs du Code de conduite d'entreprise.

Acciaierie d'Italia in A.S. demande également à tous les Destinataires de signaler sans délai toute violation des valeurs et principes énoncés dans le présent Code, conformément à la Procédure d'alerte professionnelle publiée sur le site intranet et Internet d'Acciaierie d'Italia in A.S., en utilisant les canaux suivants : • par écrit :

- o via une plateforme informatique dédiée (canal préférentiel), accessible à l'adresse suivante <https://acciaierieditalia.integrityline.com/>, protégée par des mesures de sécurité adéquates afin de garantir la confidentialité de l'identité des auteurs des signalements, des personnes signalées, des personnes mentionnées dans le signalement, ainsi que du contenu des signalements et de la documentation correspondante ;
- o par courrier postal - uniquement pour les signalements non anonymes - à l'adresse postale suivante : Acciaierie d'Italia in A.S. - Viale Certosa, n. 239, 20151 Milan, à l'attention du Responsable des signalements, avec la mention « confidentiel » ;
- oralement via la plateforme informatique susmentionnée, qui offre également la possibilité d'enregistrer un message vocal ou de demander un entretien direct.

Acciaierie d'Italia in A.S. s'engage à protéger le signalant contre toute forme de représailles ou de discrimination, en garantissant la confidentialité, sauf en cas d'obligations légales. Afin de protéger Acciaierie d'Italia in A.S., les auteurs de signalements effectués de manière intentionnelle ou par négligence grave et qui s'avèrent infondés seront sanctionnés.

Les signalements seront traités conformément à la réglementation interne en matière de dénonciation, à laquelle il convient de se référer pour plus de détails.

11. COMMUNICATION ET FORMATION

Le Code de conduite de l'entreprise est mis à la disposition de toutes les parties prenantes et peut être consulté sur le site Internet (www.acciaierieditalia.com) et l'intranet d'Acciaierie d'Italia in A.S.

Le Code de conduite d'entreprise est également remis à tous les employés d'Acciaierie d'Italia in A.S. lors de leur embauche et diffusé à nouveau en cas de modifications ou de mises à jour.

La Direction des ressources humaines et la Direction juridique et conformité d'Acciaierie d'Italia in A.S. s'engagent également à assurer la diffusion correcte et efficace des principes contenus dans le Code, en favorisant leur connaissance notamment par le biais de programmes de communication et de formation spécifiques, afin de garantir que chacun des destinataires soit correctement informé des valeurs et des principes du Code.

12. RESPECT DU CODE DE CONDUITE D'ENTREPRISE

Acciaierie d'Italia in A.S. exige de tous les Destinataires du présent Code une conduite conforme aux principes généraux de celui-ci. En effet, les lignes directrices définies dans le présent Code de conduite d'entreprise font partie intégrante des obligations contractuelles et, à ce titre, doivent toujours être respectées par toutes les personnes qui agissent dans l'intérêt d'Acciaierie d'Italia in A.S.

La violation des principes et du contenu du présent Code peut constituer un manquement aux obligations fondamentales de la relation de travail et/ou contractuelle, avec la possibilité d'appliquer des sanctions à l'encontre des responsables, conformément aux modalités prévues par la loi, les conventions collectives et les contrats.

En cas de doute sur la licéité d'un comportement donné ou sur sa contrariété aux principes exprimés dans le présent Code ou dans d'autres règles internes, il est possible de s'adresser à la Direction Juridique & Conformité d'Acciaierie d'Italia in A.S.



Acciaierie d'Italia in A.S.
Viale Certosa 239
20151 Milan, Italie
www.acciaierieditalia.com